



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, le Mardi 26 septembre**
Présents : **10** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19 heures 00,
Votants : **12** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal **21 septembre 2023**

Présents : **10** Votants : **12**
BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, ~~BLAIS Céline~~, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues

Absents : FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, BLAIS Céline, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne à BOITIER Jean-Louis

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 059-2023-09-001 MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le maire expose au conseil municipal que :

- Jusqu'en 2023 inclus, notre commune, qui se trouvait en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV. Aux termes de ce décret, la commune d'ÉTAULES entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

La TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de notre commune aura pour conséquence que la commune d'ÉTAULES ne percevra plus la THLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

- En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 26 septembre 2023
Document certifié conforme, le Maire Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Ainsi, la commune d'ETAULES peut, à partir des impositions de 2024, instituer la MTHRS. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023.

Compte-tenu

- du contexte particulièrement tendu du logement locatif sur la commune d'ETAULES
- de la perte d'une recette pour la Commune d'ETAULES,

le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la majoration du taux de taxe d'habitation et à fixer le taux de cette majoration compris entre 5 et 60 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

- **DECIDE** de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 26 septembre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr